

Quel devrait être le salaire d'un.e adolescent.e qui garde mes enfants ?

Sondage sur le gardiennage.

par Mathieu Bergeron,
Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf

Je me souviens encore du temps où je gardais deux enfants turbulents, les jumeaux. C'était une tâche pas toujours facile qui exigeait bien de la patience. Je revois encore les yeux de leurs parents, inquiets, qui vivaient mal la culpabilité de m'abandonner avec les deux petits monstres pour un salaire de 3 \$ l'heure. Une fois les dernières recommandations données, la porte refermée et les parents partis pour une soirée au cinéma, tout un boulot m'attendait. Je méritais bien mon salaire et le petit pourboire qui venait parfois avec; nous étions au milieu des années 80. À cette époque, le salaire minimum au Québec était de 4 \$ l'heure.

Depuis que mes enfants sont en âge de garder, ils me posent souvent la question suivante : « combien dois-je charger de l'heure pour garder »... J'hésite à répondre, je ne sais pas, du moins je ne sais plus, j'essaie de leur donner une réponse claire basée sur un calcul objectif... pas facile. En fouillant cette question, j'ai été surpris de constater qu'en 2020, les gardien.ne.s des jeunes enfants sont payé.e.s moins que la moitié du salaire minimum, et moins qu'en 1985.

Pour répondre à cette question, le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a réalisé, grâce à la précieuse collaboration de la plateforme web « Vie de Parents » et du Groupe « Gardienne Bébé et Famille Québec », entre le 15 et le 21 juin 2020, un sondage auprès de 2000 parents d'enfants qui utilisent les services d'adolescent.e.s pour garder leurs enfants.

Voici les résultats obtenus :

Question 1

Selon vous, au Québec, y a-t-il un âge légal minimum pour permettre à un jeune de garder vos enfants?

	oui	non
Les parents disent	80 %	20 %
	1599	412

Au Québec, contrairement au reste du Canada, il n'y a aucun âge légal pour rester seul à la maison ou pour garder des enfants. Du côté des assureurs, même son de cloche. Selon le Bureau d'Assurance du Canada (BAC), « le contrat d'assurance habitation des parents du gardien couvrira, généralement, pour les dommages que ce dernier pourrait causer à la résidence » où il offre ses services de gardiennage. Dans le reste du Canada, cet âge légal varie entre 10 et 12 ans.

Question 2

Selon votre expérience personnelle, à partir de quel âge un jeune peut-il garder des enfants ?

	11 ans	12 ans	13 ans
Les parents disent	14 %	60 %	26 %
	273	1203	514

Lorsqu'un ado offre ses services pour garder des enfants, les parents se fient très souvent sur leur intuition afin de "partir tranquille". Ils peuvent demander des références et poser quelques questions. C'est souvent ce qui est fait : ils partent alors avec le cellulaire en poche en espérant que tout ira bien. La plupart du temps tout se passe bien et une relation de confiance pourra naître. Selon notre sondage, 12 ans est un âge de « plus grande maturité » qui permet aux parents de se détendre et de confier les enfants et la maison sous la protection d'un.e mineur.e.

Question 3

Selon vous, le cours Gardiens avertis de la Croix-Rouge est offert à partir de quel âge ?

	10 ans	11 ans	12 ans
Les parents disent	15 %	44 %	41 %
	281	838	769

Cette formation est offerte à chaque année aux jeunes âgés de 11 ans et plus par des formateurs accrédités de la Croix-Rouge canadienne. En quelques heures, les jeunes apprennent les techniques de secourisme, la gestion des comportements difficiles et les bases du leadership. En ayant cette certification en main, les gardien.ne.s embauché.e.s démontrent un intérêt marqué pour le travail à faire. Un élément à prendre en considération lorsque vient le temps de négocier le salaire avec eux car les jeunes ont investi, dans cette formation, une journée complète (7 à 8h) et une soixantaine de dollars.

Question 4

Est-il nécessaire, pour vous, que la ou le gardien.ne d'enfant(s) ait suivi cette formation ou une autre formation en secourisme?

	oui	non
Les parents disent	77 %	23 %
	1542	473

Il est toujours rassurant de savoir que notre gardien.ne peut prodiguer les premiers soins à notre enfant ou est capable de composer le 9-1-1. Ce qu'il faut pour garder est de la débrouillardise et des connaissances de base qui permettent de ne pas figer dans une situation de crise, qu'elle soit mineure ou plus sérieuse. Comme nous confions nos enfants à des enfants plus vieux, nous

ne pouvons pas nous attendre à une expertise solide et un sang-froid d'urgentologue. Le cours de secourisme est donc un atout essentiel pour de nombreux parents.

Question 5

Seriez-vous confortable à l'idée d'embaucher un.e gardien.ne sans expérience?

	oui	non
Les parents disent	44 %	56 %
	884	1130

Tous les parents passent par là, accueillir une recrue qui n'a jamais gardé... Ce n'est pas la situation idéale mais comme la rétention est souvent difficile, les ados grandissent et le salaire est bas, il faut recruter constamment. Après avoir bien expliqué et inscrit nos numéros de téléphone sur le babillard, c'est le temps de faire confiance... et de partir.

Question 6

Quelles sont, pour vous, les qualités essentielles que le ou la gardien.ne d'enfants doit posséder?

Voici les quatre qualités, en ordre d'importance et, selon le score obtenu, que les parents ont identifiées comme essentielles :

1. assurer la sécurité des enfants et de la maison;
2. être responsable et mature;
3. être patient.e;
4. être autonome et organisé.e.

Question 7

Selon vous, en 2020, quel salaire horaire devrait recevoir un.e gardien.ne d'enfant(s)

	5 \$	6 \$	7 \$	8 \$	9 \$	10 \$
Les parents disent	24 %	14 %	17 %	20 %	3 %	22 %
	448	271	314	377	66	426

En reprenant le 3 \$ l'heure de 1985 et en considérant que le salaire minimum était, au même moment, de 4 \$ l'heure, la règle de trois pourrait être utilisée à titre comparatif avec le salaire horaire minimum de 2020 qui est de 13,10 \$. Ce calcul rationnel permet une certaine logique d'augmentation du revenu en fonction du coût de la vie. Avec ce calcul, un salaire horaire de 9,84 \$ est obtenu. C'est le genre de calcul comparatif, suffisamment objectif, que nous ferions, en tant qu'adulte, pour savoir si nous obtenons le « juste salaire ».

Question 8

Si votre gardien.ne d'enfant(s) demande une augmentation de salaire, seriez-vous ouvert.e à discuter et à augmenter éventuellement son taux horaire?

	oui	non
Les parents disent	93 %	7 %
	1866	148

Pour plusieurs répondants, l'augmentation de salaire des gardien.ne.s doit être raisonnable et en fonction de leur capacité financière. Ce qui ressort majoritairement dans les réponses est que les gardien.ne.s d'enfant(s) méritent un salaire bas, car la tâche est simple et se résume souvent à "garder un enfant qui dort". Conséquemment, une hausse de salaire ne serait pas justifiée. Par contre, il faut relire l'article 57 des normes du travail, pour se rappeler « qu'un employé est réputé au travail : lorsqu'il est à la disposition de son employeur sur les lieux du travail et qu'il est obligé d'attendre qu'on lui donne du travail ». Ce qui veut dire que si l'employeur ne définit pas clairement les tâches à réaliser, l'employé peut se tourner les pouces sans remords. Évidemment, garder « un enfant qui dort » reste une responsabilité importante même si « peu est à faire ». Juste d'être là, pour surveiller nos petits ronfleurs et d'anticiper un réveil, c'est quand même une énorme responsabilité.

Pour la plupart des parents, la hausse du salaire est un moyen pour fidéliser et retenir des gardien.ne.s de confiance et d'expérience. Dès que nos super gardien.ne.s prennent en âge, nos demandes de gardiennage rivalisent avec des emplois mieux payés et leurs disponibilités disparaissent soudainement. Il faut donc jouer du coude pour les garder ou recommencer le processus avec de nouvelles candidatures. C'est une décision personnelle parfois déchirante.

Question 9

Considérez-vous que l'emploi de gardien.ne d'enfant(s) est un emploi typiquement masculin, féminin ou autant masculin que féminin (les deux)

	masculin	féminin	les deux
Les parents disent	0 %	28 %	72 %
	0	555	1456

Question 10

Selon vous, pourquoi n'offrons-nous pas le salaire minimum aux gardien.ne.s d'enfant(s)?

Les principaux arguments :

Une majorité de répondant.e.s ont souligné que les gardien.ne.s « ne paient pas d'impôts », ce qui justifierait leur bas salaire. C'est vrai que les jeunes ne paient pas d'impôts lorsqu'ils travaillent « en dessous de la table », ce qui est le cas de tous celles et ceux qui sont dans cette situation. Le taux d'imposition étant à 18 %, pour cette tranche salariale, il faudrait donc, si nous suivons la logique du « pas d'impôts », payer nos gardien.ne.s 10,70 \$ de l'heure (13,10 \$ - impôts). Par contre, si vous souhaitez sortir d'en « dessous de la table » vous pouvez demander une facture à un ado qui a son numéro d'assurance sociale. Si le gardiennage de vos enfants est fait lorsque vous êtes au travail ou en formation, malheureusement pas au cinéma ou au resto, Revenu Québec le reconnaîtra dans votre prochaine déclaration de revenu, dans la somme de vos frais de garde, à condition d'avoir des preuves.

Plusieurs parents ont soulevé le point que les jeunes gardien.ne.s n'ont pas l'âge minimum légal pour travailler. Ce qui les placerait dans une classe d'employé.e.s non-protégé.e.s par les normes du travail, ce qui permettrait donc une sorte d'immunité pour l'employeur qui souhaite offrir un salaire bas. Après vérification, « au Québec, il n'y a pas d'âge minimum pour avoir un emploi » nous dit le Protecteur du Citoyen. Les jeunes mineurs ont donc légalement le droit de travailler tant que leur emploi ne s'oppose pas à leur parcours scolaire jusqu'à ce qu'à leurs 16 ans ou jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires. Sur la site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), il est dit que si un employeur « souhaite faire travailler un enfant de moins de 14 ans, il doit obtenir l'autorisation écrite d'un de ses parents ou de son tuteur ». Les enfants ont donc le droit de travailler, avec l'autorisation parentale. la Loi sur les normes du travail régit le travail des enfants mais leur salaire entre dans la catégorie floue nommée « travail occasionnel ». Il en va donc du bon jugement, de la bonne foi et des attentes des deux parties.

Selon plusieurs répondant.e.s, les gardien.ne.s ne font « pas grand chose en attendant le retour des parents ». Évidemment, un employé dont la description de tâche se limite à « surveiller les enfants et la maison » n'aura pas tendance à effectuer d'autres tâches spontanément. Après vérification, afin de trouver un comparatif, un gardien d'immeuble ou un gardien de stationnement obtient un salaire qui va de 13,50 \$ à 24 \$ l'heure et la tâche se résume à surveiller du matériel.

Le bas salaire de certains parents est aussi un argument qui est revenu souvent pour expliquer le taux horaire sous le salaire minimum payé aux gardien.ne.s. Conséquemment, c'est comme si, pour une majorité de répondant.e.s, les parents étaient privés de loisirs s'ils acceptaient de mieux rémunérer les gardien.ne.s. Il faut alors compter sur une personne qui accepte de travailler sous la barre du salaire minimum pour permettre aux parents de sortir. Qu'advierait-il si un front commun adolescent réclamait un meilleur salaire ou exigeait le salaire minimum?

Ce sondage aura permis de comprendre qu'il y a bel et bien un écart salarial entre 1985 et 2020, le salaire des jeunes gardien.ne.s était beaucoup plus intéressant à cette époque. Aujourd'hui, sous prétexte qu'ils ne paient pas d'impôt, que les parents disent ne pas avoir un revenu suffisant afin d'offrir un salaire adéquat et qu'ils n'ont rien d'autre à faire que de surveiller les enfants pendant qu'ils dorment, les gardien.ne.s d'enfant.s sont payé.e.s, selon le sondage, la moitié du salaire minimum. Parmi les emplois occupés par les adolescent.e.s, il y a fort à parier que le

gardiennage d'enfant.s est parmi les moins bien payé. Garder nos petits trésors est un métier sous-payé?

Ces constats m'obligent à me poser deux dernières questions : fais-je de l'opportunisme économique sur le dos de mineur.e lorsque je les paie si peu? Est-ce que ce salaire bas, mal justifié, peut paver la voie de l'iniquité salariale future que les jeunes vivront peut-être une fois sur le « vrai » marché du travail?